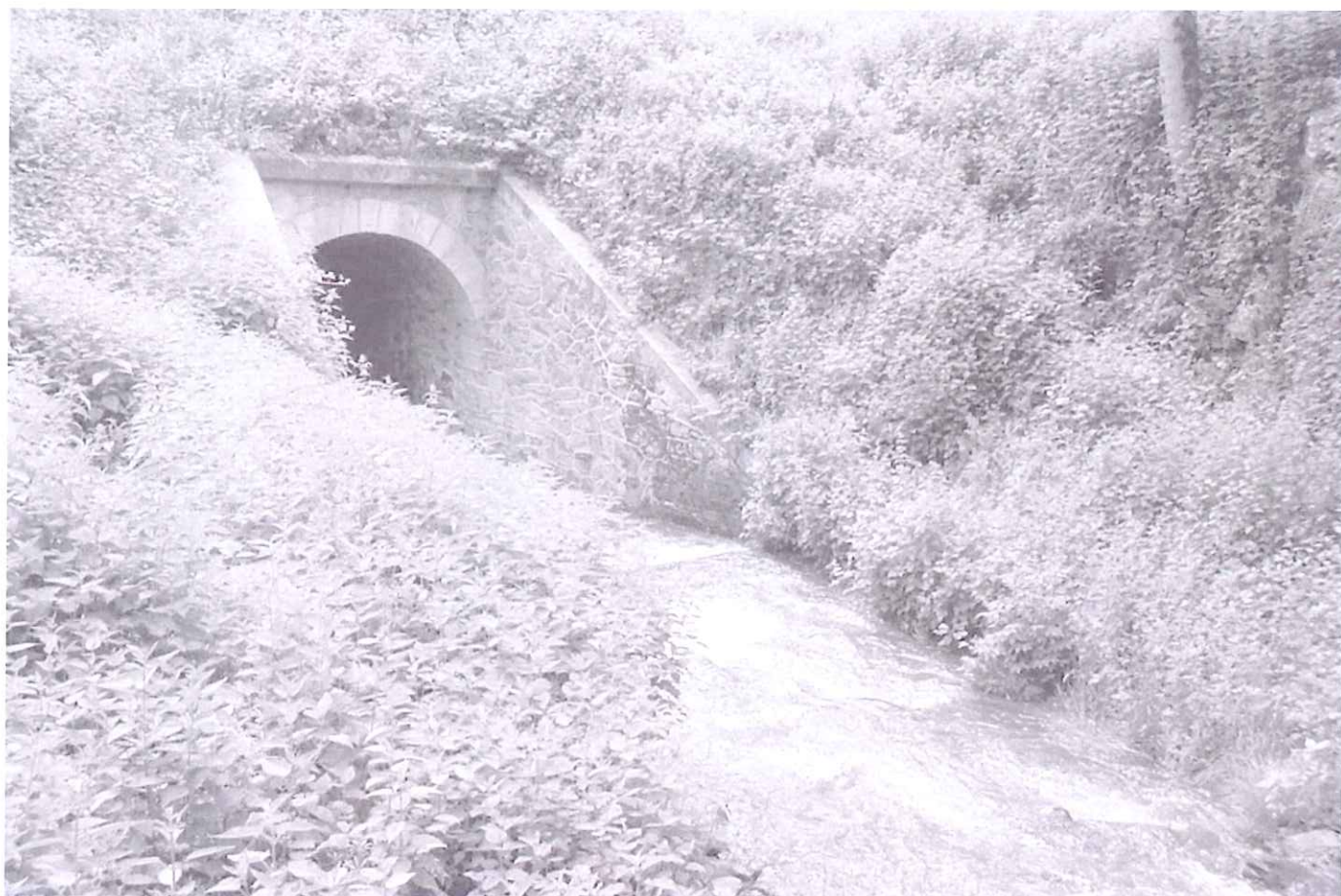


Commune de SAINT HOSTIEN

P.P.R.I

Plan de prévention des Risques Inondation
Rivière Roudesse



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral
du 13 OCT 2007
approuvant le PPRI



Pour le Préfet,
Chef du Bureau D2-B1

Annie SAGATIER

SOMMAIRE

INTRODUCTION	Page 5
---------------------	---------------

A – LA PROCEDURE	Page 7
-------------------------	---------------

- 1 - Prescription par arrêté préfectoral du périmètre mis à l'étude
- 2 - Consultation de la commune et des services
- 3 - Enquête publique
- 4 - Approbation par arrêté préfectoral du PPRI

B – LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE	Page 8
--	---------------

- 1 - Le secteur concerné par le risque inondation
- 2 – Description de la rivière
- 3 – Les plus grandes crues connues
- 4 - Le système de surveillance et d'annonce des crues
- 5 – Le système d'alerte et de secours
- 6 – Le risque inondation pris en compte en urbanisme

C – LE CADRE DE L'ETUDE	Page 9
--------------------------------	---------------

- 1 - L'analyse hydrologique
- 2 - L'analyse hydraulique
- 3 – La cartographie des zones inondables
- 4 – Les enjeux et les phénomènes de débordement

D – LE CONTENU DU P.P.R. INONDATION	Page 15
--	----------------

D1 – Documents réglementaires

- Le rapport de présentation
- Le plan de zonage
- Le règlement

D2 – Documents complémentaires

- Périmètre du plan de prévention
- Carte de l'aléa inondation
- Carte des enjeux
- Récapitulatif des arrêtés de catastrophe naturelle

INTRODUCTION

En Haute-Loire, suite aux inondations catastrophiques de la Loire, de l'Allier et de nombreux cours d'eau et, en particulier la crue du 21 septembre 1980 qui a fait des victimes et d'énormes dégâts matériels, la prise en compte du risque inondation a donné lieu prioritairement à l'élaboration du plan d'exposition aux risques d'inondation (PERI) du bassin du Puy-en-Velay. Depuis la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994, la prise en compte du risque inondation s'est amplifiée. Dans le cadre des programmes pluriannuels d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, un programme a été conduit prioritairement sur les zones à enjeux dans la vallée de la Loire. Par la suite, des études ont été menées sur d'autres cours d'eau pour lesquels des enjeux de sécurité pour les personnes et les biens ont été identifiés. Une étude spécifique de juin 2003 précise notamment les niveaux du risque inondation sur le bassin de la Suisse et de ses affluents, dont la rivière de la Roudesse traversant la commune de Saint-Hostien.

Plusieurs crues de la Roudesse, et notamment la récente crue du 13 juin 2007 consécutive à un phénomène orageux, ont généré des débordements qui ont conduit à reconnaître l'état de catastrophe naturelle à plusieurs reprises au titre des inondations et coulées de boue. Il est légitime de s'interroger sur l'ampleur des inondations en cas de crue exceptionnelle, comme cela est prévu dans les textes relatifs à la prévention des risques naturels.

Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) relatif aux risques d'inondation a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2001 sur la commune de Saint-Hostien. Ce PPRI ne concerne que le risque lié à la rivière de la Roudesse et ne s'applique pas aux autres cours d'eau situés sur cette commune.

Institué par la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le plan de prévention des risques (PPR) constitue désormais le seul document spécifique en matière de prise en compte des risques dans l'occupation des sols. Le PPR a pour objet :

- **la délimitation des zones exposées au risque** en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru,
- **la délimitation des zones qui ne sont pas directement exposées aux risques** mais où des constructions ou aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux,
- **la définition des mesures de prévention**, de protection et de sauvegarde à prendre à l'intérieur des zones citées ci-dessus,
- **la définition des mesures relatives au fonctionnement et à l'exploitation des constructions ou aménagements existants** à l'intérieur des zones citées ci-dessus.

Le contenu et la procédure d'élaboration des PPR sont encadrés par le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles. Les PPR relèvent de la compétence de l'État et valent servitudes d'utilité publique dès leur approbation. En conséquence, leurs dispositions s'imposent à celles du plan local d'urbanisme (ou du plan d'occupation des sols) ainsi que de la carte communale.

Différents textes sont venus compléter le dispositif :

- la circulaire du 24 avril 1996 qui traite des dispositions applicables au bâti et ouvrages existants situés en zone inondable,
- la circulaire du 24 novembre 2000, relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, qui renforce le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques,
- les arrêtés du 5 septembre 2000 portant modification du code des assurances,
- la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages complète la réglementation actuelle par :
 - la nécessité de conserver la mémoire des événements de crue conséquents (nécessité pour les collectivités d'implanter et de faire respecter le maintien dans le temps des repères de crue garantissant ainsi auprès des habitants actuels et futurs la culture et la connaissance du risque),
 - l'obligation d'informer les futurs occupants d'un bien immobilier sur la présence éventuelle du risque (précisée par le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs),
 - Certaines mesures sont d'application immédiate en matière de prévention des risques technologiques dans les installations classées.
- le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
- la récente circulaire du ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, en date du 3 Juillet 2007, relative à la consultation des acteurs, à la concertation avec la population et à l'association des collectivités territoriales dans l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN).

A - LA PROCEDURE

La procédure d'élaboration et d'approbation du PPR comporte quatre étapes :

1 - Prescription par arrêté préfectoral du périmètre mis à l'étude

L'arrêté préfectoral du 9 mars 2001 prescrivant le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) marque le lancement de la procédure et précise le périmètre du futur PPRI.

Sur la base des études de définition des zones inondables, la cartographie de l'aléa inondation a été présentée le 22 novembre 2002 en mairie de Rosières, aux élus des communes concernées par la rivière La Suisse et ses affluents (Coindet, Courbeyre et Roudesse).

2 – Consultation de la commune et des services

Le projet de PPRI est soumis :

- à l'avis du conseil municipal,
- à l'avis de la communauté de communes du Meygal,
- à l'avis du conseil général de la Haute-Loire,
- à l'avis du conseil régional d'Auvergne,
- à l'avis du service départemental d'incendie et de secours,
- à l'avis de la chambre d'agriculture,
- à l'avis du centre régional de la propriété forestière.

3 - Enquête publique

Le projet de PPRI est soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles 6 à 21 du décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (codifié aux articles R11-4 à R 11-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique).

4 – Approbation par arrêté préfectoral du P.P.R.I.

Le PPRI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis lors de la phase de consultation, est approuvé par arrêté préfectoral. Dès lors, et après accomplissement des mesures de publicité, le PPRI constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme communal, lequel devra, le cas échéant être mis en compatibilité.

B – LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-HOSTIEN

1 – Le secteur concerné par le risque inondation

L'étude du risque inondation de la Roudesse et des ses affluents, telle que prescrite par arrêté préfectoral du 9 mars 2001, porte sur un ensemble de sept communes. Concernant la commune de Saint-Hostien, l'étude du risque porte sur une partie du linéaire du ruisseau, et sur un périmètre comprenant uniquement le fond de vallée en partie urbanisé autour du bourg de Saint-Hostien.

2 - Description de la rivière

La Roudesse prend sa source sous le village de La Pénide sur la commune de Saint-Hostien. La rivière traverse ensuite le bourg de Saint-Hostien, puis suit la limite communale entre Malrevers et Rosières. En aval de son confluent avec le ruisseau de Rougeac, la Roudesse devient le Planhol qui rejoint la Suisse en aval de Rosières, au lieu-dit Badiou.

3 – Les plus grandes crues connues

La plus haute crue connue est celle du 24 mai 1996. Elle constitue la crue de référence.

Plusieurs phénomènes ont depuis fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle, en 1998, 1999, 2001 et plus récemment le 13 juin 1997 où la route nationale 88 a été dû être coupée à la circulation.

4 – Le système de surveillance et d'annonce des crues

Le système d'annonce des crues est régi par le document « ORSEC vigilance et alerte aux crues » arrêté le 11 septembre 2006 (remplaçant l'ancien document approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 1994). Ce service est assuré depuis 2005 par deux services de prévision des crues (SPC) : le « SPC Allier » à la DDE du Puy-de-Dôme pour l'Allier amont et l'Allagnon, et le « SPC Loire-Cher-Indre » à la DIREN-Centre pour la Loire amont, le Lignon et la Borne. Ces informations collectées par des pluviographes*, limnigraphes*et thermographes*. Ces informations sont recueillies en permanence toutes les 4 heures et toutes les heures en période de crue.

** Pluviographes : appareils qui enregistrent la hauteur des pluies*

** Limnigraphes : appareils qui enregistrent le niveau des eaux sur les cours d'eau*

**Thermographes : appareils qui enregistrent la variation des températures*

L'information de vigilance-crues consiste, par analogie avec ce qui est fait dans le cadre de la vigilance-météo, à fournir les niveaux de risque pour les 24 heures à venir sur les tronçons de cours d'eau surveillés par l'État. L'information est mise à disposition du public sur le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr et elle est adressée simultanément aux acteurs institutionnels et opérationnels de la sécurité civile.

Les informations des satellites de METEOSAT (observation des masses nuageuses) et du radar météo de Sembadel situé en Haute-Loire (observation des pluies) sont également exploitées.

5 – Le système d'alerte de secours

La commune de Saint-Hostien devra être pourvue comme l'exige la loi du 13/08/2004 et le décret du 13/09/2005 sur la modernisation de la sécurité civile, d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) après

l'approbation du PPRI. Ce document, actuellement en cours d'élaboration, détaillera la procédure d'évacuation de la population concernée, les interventions des secours et toutes les modalités d'opérations en cas de crue importante.

Quatre niveaux d'alerte (vert, jaune, orange et rouge) ont été définis :

- niveau vert : pas de vigilance particulière requise ;
- niveau jaune : risque de crue ou de montée des eaux rapide n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées ;
- niveau orange : risque de crues génératrices de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes ;
- niveau rouge ; risque de crue majeure, menace généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.

Pour chaque niveau, le maire a des missions et des actions à mettre en oeuvre qui sont clairement définies et qui visent à protéger la population et les biens. Le maire devra, entre autre, prévenir et coordonner les actions avec les pompiers, les gendarmes, les gestionnaires de voiries (État ou Département) et la préfecture (sécurité civile). Pour les cours d'eau surveillés, le maire devra s'informer de la situation en amont (mairie, gendarmerie) pour connaître l'évolution de la situation.

6 – Le risque inondation pris en compte en urbanisme

L'objet principal du PPRI est la prise en compte en urbanisme du risque inondation. Le débit de la crue de référence correspond à la crue du 24 mai 1996, dont le débit est évalué, au droit de Saint-Hostien, à 140 m³/s.

C - CADRE DE L'ETUDE

L'étude de l'aléa inondation de la Roudesse a été réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE de Lyon – laboratoire de Clermont-Ferrand-Ferrand, spécialisé notamment dans le domaine hydraulique) pour le compte de l'État et sous le pilotage de la direction départementale de l'Équipement de la Haute-Loire. Cette étude s'inscrit dans un cadre plus large concernant les communes de :

- Beaulieu (Suisse et Courbeyre)
- Malrevers (Courbeyre)
- Rosières (Suisse et Coindet)
- Saint-Etienne-Lardeyrol (Roudesse)
- Saint-Hostien (Roudesse)
- Yssingeaux (Siaulme et Crisselle)

L'étude a été élaborée à partir d'éléments topographiques au 1/2000 et comprend :

- une analyse hydrologique,
- une analyse hydraulique,
- une cartographie des zones inondables.

1 – L'analyse hydrologique

Cette analyse cherche à quantifier l'intensité, la durée, la fréquence des pluies du secteur. Elle s'appuie notamment sur les connaissances historiques et les études antérieures.

Cette analyse a pour but de caractériser les écoulements des débits à partir des photos aériennes, des cartes IGN, de la nature des sols, du couvert végétal, des pentes, de l'historique des événements recensés, des reconnaissances du site, des enquêtes de proximité et témoignages recueillis.

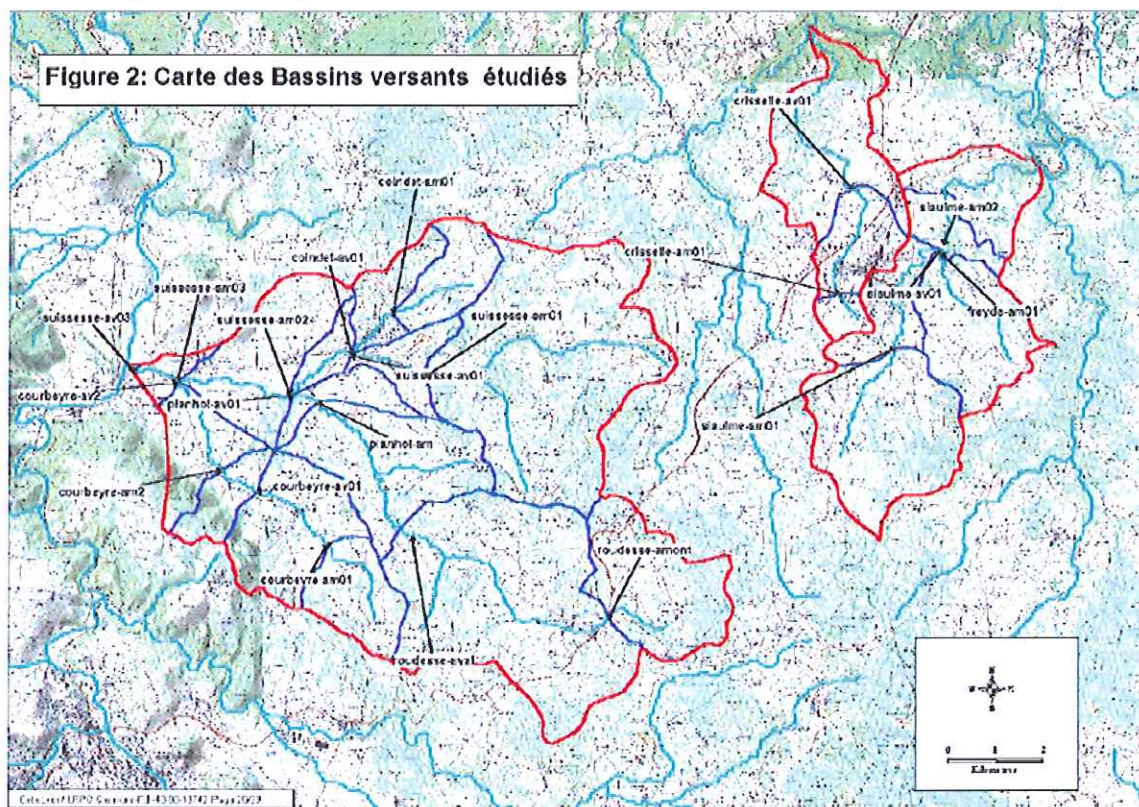
Le CETE a utilisé :

- la méthode Crupédix qui s'appuie uniquement sur une analyse statistique,
- la méthode rationnelle qui tient compte de l'intensité de l'averse, du débit instantané de crue en m³/s et du coefficient de ruissellement instantané,
- la méthode du S.C.S. (Soil Conservation Service) qui tient compte de la capacité d'infiltration,
- la méthode Socose qui décrit la crue par deux variables : le débit instantané maximal annuel décennal et la durée caractéristique de crue du bassin versant.

Le calcul du débit centennal a été réalisé selon la méthode du Gradex.

Caractéristiques des bassins versants

Le principe d'une évolution des débits le long des zones d'étude et entre celles-ci, proportionnelle au linéaire de la rivière est conservé. La Roudesse n'ayant pas d'affluent notable dans la zone d'étude, deux bassins versants seront définis, l'un à l'amont et l'autre à l'aval (cf. carte et tableau des caractéristiques ci-dessous).



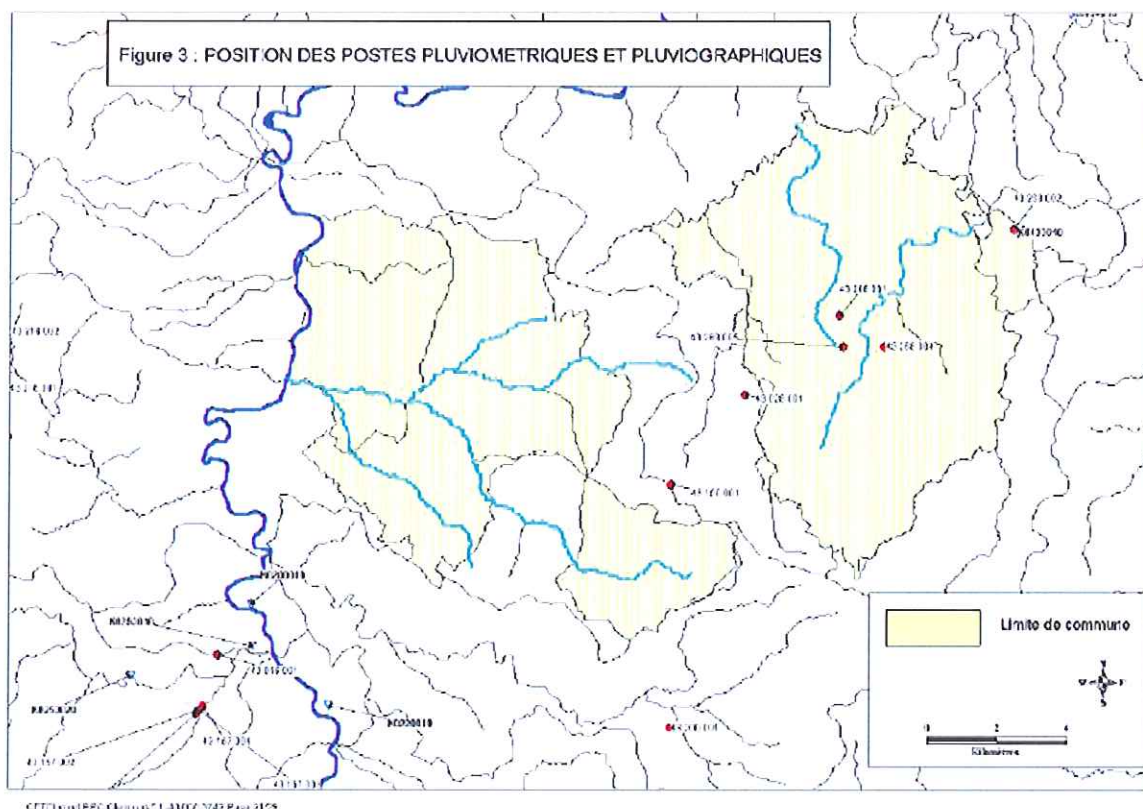
<i>Bassin versant</i>	<i>Surface en km²</i>	<i>Pente m/m</i>	<i>Longueur thalweg en km</i>
Roudesse Am01	7.14	0.05	1.1
Roudesse Av01	25.2	0.03	6.3

Les stations pluviométriques étudiées

On trouvera sur la carte ci-après l'ensemble des postes pluviographiques et pluviométriques de la zone d'étude.

Le choix des postes pluviométriques et pluviographiques se fait, d'une part, par la position géographique par rapport aux bassins versants étudiés et, d'autre part, par la série de données des pluies journalières qui doit être suffisamment longue pour être exploitée.

A partir des données pluviométriques des postes de Chadrac, Saint-Paulien, Retournac, Yssingeaux et Saint-Julien-Chapteuil, l'utilisation de la méthode des polygones de Thiessen permet d'estimer les pluies journalières de période de retour 10 et 100 ans au droit des grands bassins concernés. (cf. carte et tableau des caractéristiques ci-dessous).



	P10	P100
Bassin versant Suissesse et affluents	79.5 mm	117.1 mm

La définition des débits remarquables

Pour l'application de la méthode du Gradex, il n'a pas été retenu des temps de concentration courts comme ceux qui sont vécus lors de ce type d'événements, mais ceux estimés par la formule de Richards. Ceux-ci, plus longs peuvent compenser la surestimation des débits calculés par la méthode du Gradex.

Tant pour la période de retour décennale que pour la période de retour centennale, il existe des relations importantes entre les débits spécifiques de crue et la surface des bassins versants.

2 – L'analyse hydraulique

Les écoulements ont été modélisés avec le code de calcul HECRAS comportant 3 modules. Seul le module permettant l'estimation des lignes d'eau en régime permanent pour des écoulements

graduellement variés est utilisé. Les pertes d'énergie par frottement et par contraction/expansion sont prises en compte entre les sections de calcul. L'étude tient également compte des ouvrages de franchissement (ponts et buses), des seuils, des confluences et également du ressaut hydraulique lorsque l'écoulement change de régime (subcritique ou fluvial à supercritique ou torrentiel).

Présentation synthétique des résultats

Les résultats des simulations sont présentés sous la forme de tableaux contenant les éléments suivants :

- Abscisse : position du profil modélisé sur le linéaire de la rivière
- zfond : altitude du fond du lit
- q10 : débit décennal
- z10 : altitude atteinte par le cours d'eau lors d'une crue décennale
- q30 : débit trentennal
- z30 : altitude atteinte par le cours d'eau lors d'une crue trentennale
- q100 : débit centennal
- z100 : altitude atteinte par le cours d'eau lors d'une crue centennale
- qexc : débit de la crue de mai 1996
- zexc : altitude atteinte par le cours d'eau lors de la crue de 1996

Ces tableaux sont à la base de la réalisation de la cartographie des hauteurs et des aléas.

Résultats de la modélisation de la Roudesse à Saint-Hostien

Abscisse	Zfond	Q10	Z10	Q30	Z30	Q100	Z100	Qexc	Zexc
2.104	849.54	8.49	851.04	23.95	851.59	40.56	851.91	120.73	852.54
2.004	845.53	8.52	846.56	24.05	847.21	40.71	847.49	121.21	848.12
1.858	841.46	8.78	842.25	24.65	842.25	41.7	842.37	124.34	842.74
1.735	837.69	9.77	838.22	27.04	838.71	45.58	838.71	136.68	838.71
1.628	834.62	9.79	836.28	27.09	837.65	45.66	836.27	136.95	837.66
1.58	832.72	9.79	834.36	27.09	837.65	45.66	836.74	136.95	837.42
1.57									
1.56	832.67	9.79	833.93	27.09	834.32	45.66	836.45	136.95	837.12
1.521	832.61	9.84	832.75	27.21	832.82	45.85	832.9	137.55	833.2
1.384	828	9.97	828.47	27.52	828.82	46.34	829.12	139.02	830.18
1.357	825.86	9.99	826.72	27.58	826.98	46.44	827.26	139.32	828.04
1.227	820.34	10.11	821.27	27.87	821.81	46.91	822.2	140.73	823.38
1.131	813.63	10.2	815.72	28.08	818.17	47.26	816.62	141.78	821.38
1.095									
1.087	813.63	10.24	814.46	28.18	815.1	47.26	815.37	141.78	815.96
0.789	795.2	10.52	795.79	28.85	796.02	48.5	796.25	145.5	797.02
0.661	788.12	10.64	789.19	29.13	789.48	48.97	789.62	146.91	790.06
0.532	782.71	10.76	783.69	29.42	784.07	49.44	784.29	148.32	784.91
0.512									
0.458	780.61	10.83	781.69	29.59	782.29	49.71	782.42	149.13	782.78
0.25	772	11.03	773.15	30.05	773.26	50.46	773.76	151.38	774.53
0.065	766.6	11.2	767.32	30.47	767.68	51.14	767.88	153.42	768.37

3 – La cartographie des zones inondables

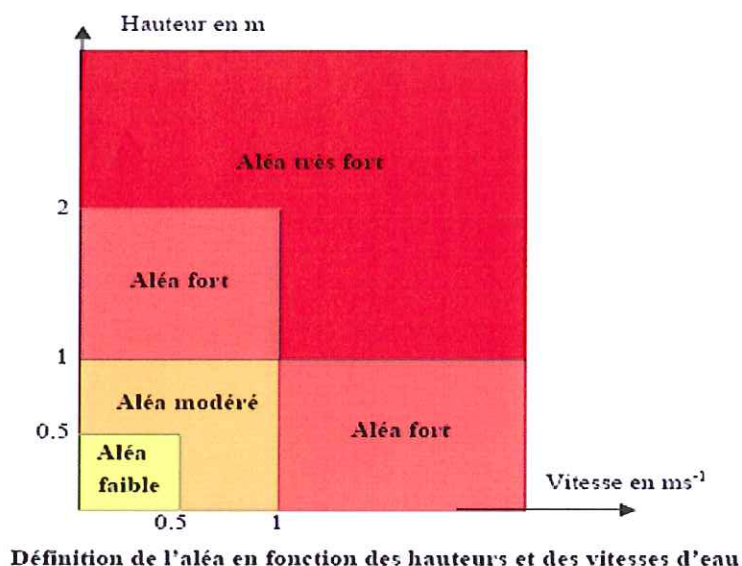
Les éléments cartographiques établis sur le plan au 1/2000 sont les suivants :

– Cartes des hauteurs d'eau : cette carte présente le champ d'inondation de la crue exceptionnelle. Elle est une synthèse des modélisations réalisées, des laisses de crues, des témoignages et des études géomorphologiques.

– Cartes des vitesses : Il s'agit ici d'un découpage du champ d'inondation de la crue exceptionnelle en fonction de la vitesse des eaux. Outre les estimations données par les simulations, l'appréciation des vitesses du courant se base essentiellement sur la morphologie des terrains et l'occupation des sols. Dans certains cas, les appréciations ont été affinées grâce à des témoignages.

– Cartes de l'aléa inondation : Ces cartes sont issues du croisement des cartes des hauteurs et des cartes des vitesses. Le champ d'inondation est ainsi divisé en quatre zones correspondant à l'aléa faible, l'aléa modéré, l'aléa fort et l'aléa très fort. Les critères de détermination de ces zones ont été définis par la DDE 43. A partir des critères de hauteur et de vitesse pour une crue centennale, une carte des aléas a été réalisée, délimitant quatre types de zones à risques (cf graphique ci-après) :

- Risque très fort : $H > 2\text{m}$
ou $H > 1\text{m}$ et $V > 1\text{m/s}$
- Risque fort : $1\text{m} < H < 2\text{m}$ si $V < 1\text{m/s}$
ou $V > 1\text{m/s}$ et $H < 1\text{m}$
- Risque moyen : $0,5\text{m} < H < 1\text{m}$ et $V < 1\text{m/s}$
ou $0,5\text{m/s} < V < 1\text{m/s}$ et $H < 1\text{m}$
- Risque modéré : $H < 0,5\text{m}$ et $V < 0,5\text{ m/s}$



Adaptation de la cartographie des zones inondables :

Au droit du lagunage situé en aval de Saint-Hostien, la carte des aléas établie par le bureau d'études s'appuie sur un fond de plan topographique faisant apparaître les levées de terre entourant les bassins et conduit à exclure de l'aléa la surface couverte par les deux bassins existants. Toutefois, cet aménagement ne pouvant être considéré comme pérenne, la prise en compte de l'aléa s'effectue en faisant abstraction de son existence, et la traduction sur la carte du zonage réglementaire s'appuie sur le terrain naturel préexistant.

4 - Les enjeux et les phénomènes de débordement

Remarques générales :

Saint-Hostien se situe à l'amont du bassin versant de la Roudesse. Cependant, le débit centennal du cours d'eau est relativement important. La surface inondable estimée pour ce secteur d'étude représente 0,90 % de la surface totale de la commune de Saint-Hostien. Deux secteurs sont particulièrement soumis à l'aléa inondation :

- A l'amont de la RN 88 : cette dernière est située sur un remblaiement qui fait barrage à l'écoulement de la Roudesse. Ce phénomène est accentué par l'arrivée des eaux de ruissellement du Mont Pidgier qui sont déversées à l'amont du remblaiement, alimentant cette zone de rétention. Cette dernière devient si importante qu'il y a débordement, l'écoulement se faisant alors sur la route nationale.
- A l'aval, le lieu-dit « Le Bouchas » est vulnérable, d'autant plus qu'il se situe au sortir de «petites gorges» où la Roudesse est naturellement canalisée. La légère rupture de pente et la plus grande section d'écoulement au Bouchas entraînent une diminution des vitesses d'écoulement.

Constat et préconisation :

L'ouvrage permettant le passage du cours d'eau sous la RN 88 est largement sous-dimensionnée, entraînant une montée d'eau à l'amont de la RN. Étant donné la présence d'habitation dans cette zone, le sous-dimensionnement de l'ouvrage entraîne une aggravation des dégâts liés à la crue. Il semble donc indispensable de dimensionner correctement cet ouvrage et d'en assurer un entretien régulier. Pour cela, la réalisation d'un nouvel ouvrage sous la RN 88, à l'amont de celui déjà présent, pourrait être envisagée. Il serait également judicieux, afin de diminuer les hauteurs d'eau, de l'orienter au plus près de l'axe d'écoulement de la Roudesse. Ceci éviterait la formation de deux coudes à 90° comme c'est le cas à l'entrée et à la sortie de l'ouvrage actuel. La canalisation du cours d'eau le long de la RN 88 semble également sous dimensionnée. Le long de la RN on observe également plusieurs ouvrages d'accès aux parcelles agricoles dont un ouvrage constitué de deux buses visiblement non utilisé et non entretenu depuis de longues années (des arbres s'y sont développés). Même si les débordements ont lieu dans des zones non habitées, des désordres sont régulièrement occasionnés à l'accotement de la RN.



Tête amont de l'ouvrage sous RN



Accès agricole busé sous accotement RN

Au lieu-dit les Bouchas, le pont est régulièrement en charge et emporté par les crues. En plus d'un meilleur dimensionnement, un entretien régulier du lit du cours d'eau est donc préconisé.

D - CONTENU du PPR INONDATION

Le contenu du plan de prévention du risque (PPR), qui correspond à la traduction réglementaire de l'étude du risque, comprend :

- le présent rapport de présentation,
- le périmètre du PPRI,
- un plan de zonage,
- un règlement,
- une carte des enjeux.

D1 -Documents réglementaires :

Le rapport de présentation :

- il fixe le cadre de la procédure PPRI,
- il définit le risque inondation, cite les crues connues, indique les mesures d'information, de prévention, de surveillance, d'alerte et de sécurité,
- il présente les documents de PPRI et notamment les documents réglementaires (carte de zonage et règlement) et les documents explicatifs.

Le plan de zonage :

A partir de l'étude CETE et notamment de la carte des aléas, le plan de zonage réalisé sur le fond de plan parcellaire prévoit deux zones :

Une zone rouge exposée à un risque très important qui correspond aux zones d'aléas très fort et fort de la carte CETE et à la zone de fréquence trentennale. Elle comprend deux secteurs :

- Secteur R 0 : Zone d'aléa très fort où toute construction nouvelle est interdite.
- Secteur R 1 : Zone d'aléa fort où toute construction nouvelle est interdite.

Une zone bleue exposée à un risque moindre que la zone rouge et qui correspond aux zones d'aléas moyen et modéré de la carte CETE. La zone bleue est subdivisée en trois secteurs :

- Secteur B 0 : zone naturelle ou agricole dite « non urbaine » d'aléa moyen ou modéré où toute construction nouvelle est interdite. Seuls (au même titre que la zone R 1), peuvent y être tolérés les emplacements de camping-caravaning sous réserve de bénéficier d'un dispositif d'alerte suffisant. Dans cette zone à caractère non urbain, malgré la présence d'un risque moins important, il s'avère nécessaire de ne pas construire en vue notamment de sauvegarder les zones d'expansion et d'écoulement des eaux lors de fortes crues.
- Secteur B 1 : Zone déjà ou en partie urbanisée dite « urbaine » d'aléa moyen où toute construction nouvelle à usage d'hébergement (1) ou de réception du public est interdite. Y sont autorisées les constructions à usage industriel, artisanal ou agricole.

(1) en zone urbaine dense, les constructions à usage d'habitation peuvent être autorisées avec des prescriptions)

- Secteur B 2 : Zone déjà ou en partie urbanisée dite « urbaine » d'aléa modéré où toute construction peut être autorisée, sauf certaines constructions très vulnérables (hôpitaux, casernes de pompiers, écoles, maisons de retraite,.....)

Le règlement :

Le règlement prévoit donc un corps de mesures de prévention applicables à chaque zone et à chaque secteur. Ce règlement est ainsi structuré :

- Article 1 : occupations et utilisations du sol interdites.
- Article 2 : occupations et utilisations du sol admises sous conditions.
- Article 3 : prescriptions applicables aux constructions nouvelles, extensions, installations et équipements (Liste A).
- Article 4 : prescriptions relatives à l'utilisation du sol et des espaces (préservations des zones d'écoulement et d'expansion) (Liste B).
- Article 5 : prescriptions applicables au bâti et équipements existants (Liste C).
Recommandations relatives à l'utilisation des bâtiments et installations existants (Liste D).

Pour toutes les constructions, extensions, aménagements avec prescriptions le niveau de plancher de toute construction autorisée recevant soit une présence humaine, soit des équipements ou installations vulnérables, doit être réalisé à la cote de référence. La cote de référence retenue correspond à la cote de la plus haute crue connue (crue du 24 mai 1996) majorée de 30 cm.

Voir les tableaux de synthèse ci-après

TABEAU DE SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION (PRESCRIPTIONS) APPLICABLE EN URBANISME SUR LES SECTEURS SITUÉS EN ZONE INONDABLE

b) En zone urbaine

	Présence Humaine forte	Activités - présence humaine modérée	campings caravaning	Extensions mesurées	Espaces de loisirs	Equipements
<u>Nature</u> des bâtiments et équipements	Habitations collectives ou individuelles bâtiments à usage hébergement (hôtels, foyers, hôpitaux...) - bâtiments ou établissements recevant du public (E.R.P.), permanents commerces de grande capacité (1)	bâtiments d'activités : - industriels - artisanaux - agricoles - commerciaux	Création ou extension de : Campings caravaning	extensions mesurées de bâtiments, équipements installations déjà existantes	Aire de loisirs - jeux - jardins - parcs - sauvegarde des milieux	- Equipements et installations : - agricoles - forestiers - gravières - Equipements et Installations pour l'exploitation (eau, assainissement, déchets...) - Infrastructures nécessaires
<u>Zone d'aléa</u>						
Très fort (zone rouge, secteur R0)	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée
Fort (zone rouge, secteur R1)	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée
Moyen (zone bleu, secteur B1)	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée
Modéré (zone bleu, secteur B2)	Autorisation réglementée (2)	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée

(1) Etablissement de 1°, 2°, 3°, 4°, et 5° catégorie à l'exception de la 5ème catégorie de faible Capacité.

(2) Sont interdites: les constructions très vulnérables ou stratégiques tels que casernes des pompiers, hôpitaux, maisons de retraite, groupe scolaire...)

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA REGLEMENTATION (PRESCRIPTIONS) APPLICABLE EN URBANISME SUR LES SECTEURS SITUES EN ZONE INONDABLE

a) En zone non urbaine

	Présence Humaine forte	Activités - présence humaine modérée	campings caravaning	Extensions mesurées	Espaces de loisirs	Equipements
Nature des bâtiments et équipements	Habitations collectives ou individuelles bâtiments à usage hébergement (hôtels, foyers, hôpitaux...) - bâtiments ou établissements recevant du public (E.R.P.), permanents commerces de grande capacité (1)	bâtiments d'activités : - industriels - artisanaux - agricoles - commerciaux	Création ou extension de : Campings caravaning	extensions mesurées de bâtiments, équipements installations déjà existantes	Aire de loisirs - jeux - jardins - parcs - sauvegarde des milieux	- Equipements et installations : - agricoles - forestiers - gravières - Equipements et Installations pour l'exploitation (eau, assainissement, déchets...) - Infrastructures nécessaires
Zone d'aléa						
Très fort (zone rouge, secteur R0)	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée
Fort (zone rouge, secteur R1)	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée
Moyen (zone bleu, secteur B0)	Interdit	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée
Modéré (zone bleu, secteur B0)	Interdit	Interdit	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée	Autorisation réglementée

(1) Etablissement de 1°, 2°, 3°, 4°, et 5° catégorie à l'exception de la 5ème catégorie de faible Capacité.

DI -Documents complémentaires :

Périmètre du plan de prévention :

Le périmètre du PPRI délimite le territoire de la commune concerné par le plan. Il a été défini dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI.

Cartes de l'aléa inondation :

Elles ont été élaborées par le bureau d'étude spécialisé en hydraulique à partir de l'analyse des crues historiques, de la morphologie et de l'occupation de la vallée, des photographies aériennes, de fonds de plans topographiques au 1/2000, des reconnaissances et des enquêtes sur le terrain, du recalage des modèles avec les crues historiques.

Elles présentent sur le fonds topographique au 1/2000 la cartographie de l'aléa inondation établi pour la crue centennale.

Carte des enjeux :

Elle a été élaborée à partir de reconnaissances sur le terrain, compte tenu des connaissances des crues historiques, de l'étude de l'aléa inondation pour une crue centennale.

Elle présente les bâtiments et les équipements potentiellement inondables, les voies qui seraient partiellement coupées. Ces éléments sont pris en compte dans les plans de surveillance d'alerte et de secours mis en place.

Arrêtés de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Glissement de terrain	07/05/1985	09/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
Inondations et coulées de boue	27/07/1985	27/07/1985	06/11/1985	28/11/1985
Inondations et coulées de boue	24/05/1996	24/05/1996	04/07/1996	17/07/1996
Inondations et coulées de boue	26/06/1998	26/06/1998	18/09/1998	03/10/1998
Inondations et coulées de boue	17/05/1999	18/05/1999	29/09/1999	20/10/1999
Inondations et coulées de boue	20/10/2001	20/10/2001	23/01/2002	09/02/2002
Inondations et coulées de boue	13/06/2007	13/06/2007	18/10/2007	25/10/2007

Fiche extraite du site www.prim.net

